

# **OBSERVATIONS DES AMIS DE LA TERRE VAL D'OISE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERIEL SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

## **Octobre 2013**

### **LES AMIS DE LA TERRE VAL D'OISE**

Les Amis de la Terre Val d'Oise est une des principales associations agréées protection de l'environnement dans le Val d'Oise. Ils sont membres de la fédération des Amis de la Terre France fondée en 1970, elle-même membre de la fédération des Amis de la Terre, premier réseau écologiste mondial.

Nous intervenons, entre autres, dans les domaines des déchets, des transports et de la protection des zones naturelles au travers d'action de sensibilisation et ou à l'occasion de diverses manifestations.

Nous sommes également habilités par la préfecture du Val d'Oise à participer à un certain nombre de commissions organisées par ses services : Commissions Locales d'Informations et de Surveillance (CLIS), Formation Sites et Paysages, Formation Carrière et Formation Nature de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Nous participons également à la commission départementale chargée de l'établissement de la liste des commissaires enquêteurs.

### **LE PLU DE MERIEL**

Le jugement rendu en juillet 2004 par le Tribunal Administratif de Pontoise, suite à un recours introduit par le conseiller municipal Sylvain De Smet auquel les Amis de la Terre Val d'Oise et une association locale de défense de l'environnement se sont joints, a empêché l'expropriation par DUP des terrains boisés situés entre le gymnase G. Breittmayer et la Francilienne pour permettre la réalisation d'une ZA en lisière d'un massif boisé de plus de 100ha, ceci en flagrante violation des préconisations du SDRIF. Malgré nos observations répétées lors de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme, et nos objections maintes fois exprimées sur ce point, le PLU de Mériel soumis à enquête publique aujourd'hui prévoit la possibilité de réaliser le même projet sur les mêmes terrains, reboisés naturellement malgré un défrichement intempestif et l'abattage de plusieurs chênes centenaires à époque.

En effet, cette zone aujourd'hui proposée à un classement UXa, se situe dans la lisière du massif boisé de plus de 100ha dont le périmètre détermine les 50m à respecter, à ne pas confondre avec celui de l'Espace Boisé Classé, plus réduit et plus en recul, et qui se situe à l'intérieur du massif de plus de 100ha tel qu'il figure sur la carte forestière du Val d'Oise ou du Massif des Trois Forêts, par exemple.

Pour rappel, le Commissaire du gouvernement en audience du Tribunal Administratif le 4 mars 2004, Madame Simon, a conforté notre position estimant que toutes les constructions récentes (Foyer de la Garenne, Collège, Gymnase) réalisées dans la clairière très appréciée à l'époque par les cervidés aujourd'hui quasiment disparus, en lisière du massif boisé étaient déjà non conformes au SDRIF, n'auraient jamais du être autorisées et ne pouvaient en aucun cas être considérées comme une « Zone urbaine constituée », ce qui aurait permis la poursuite de ces constructions illégales, par une ZA par exemple.

Nos arguments sont donc toujours les mêmes qu'en 2004, à savoir :

- **non respect du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)** qui stipule que « toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100ha »
- **non respect des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** qui rajoute même que « l'intégrité des bois et forêts doit être assurée » -
- **non respect du corridor biologique/trame verte** prévu par le même SCOT pour permettre à la faune de relier les massifs boisés **de part et d'autre de la Francilienne**
- **l'incompatibilité** de ce type d'activité avec **la proximité d'un collège** (mêmes abords, même accès routier déjà compliqué, mêmes passages piétons et cheminements collégiens, risque de délinquance dans des zones désertées en soirée et la nuit, loin du centre ville, à coté d'une voie rapide)

*N.B. A noter que l'entreprise Picconi, entreprise locale de terrassement et de recyclage de déchets divers, pressentie par la commune pour s'installer dans la ZA en 2004, est aujourd'hui poursuivie pour non respect de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement obligeant à une autorisation administrative pour exercer ce type d'activité, et non respect des articles L 541-46 et L 541-47 du code de l'environnement interdisant le dépôt sauvage de déchets, activité qui aujourd'hui dégrade gravement le site classé où elle exerce illégalement son activité. Déjà en 2004 la SEMAVO avait émis des réserves quand on nous assurait que son implantation en lisière du Bois des Garennes n'entraînerait aucune nuisance pour l'environnement ! Aujourd'hui les faits nous donnent raison et cette proximité nous inquiète!*

- suppression de **l'écran végétal** qui contribue à protéger les riverains des nuisances de pollution de l'air de la Francilienne
- **diminution d'un massif boisé** dont le rôle, surtout en région urbaine et périurbaine, est déterminant pour la protection des habitants face au réchauffement climatique et aux étés caniculaires annoncés. Nous attirons votre attention sur le fait que le projet d'aménagement du Marais de Stors prévoit déjà le défrichement à terme de 18ha d'espace boisé sur la commune : y-a-t-il vraiment lieu d'en rajouter ?

De plus, ce projet ne présente **aucun intérêt économique** : malheureusement, ce ne sont pas les hangars qui créent l'emploi ; il y a déjà des ZA en difficulté dans la région, sans parler de la concurrence du projet très contestable de la ZAC des Epineaux sur Frépillon, Méry et Bessancourt (prévue sur des terres agricoles encore cultivées et d'autres massifs boisés) et qui grève déjà lourdement les finances de la communauté de communes concernée (CCVOI), raison peut-être pour laquelle elle ne souhaite plus porter le projet de ZA sur Mériel, ayant revendu les terrains à leurs propriétaires d'origine, les consorts St Yrian.....En cas de reprise de l'activité économique, il y aurait déjà largement de quoi accueillir des entreprises nouvelles dans la région.

Les Amis de la Terre Val d'Oise demandent donc la suppression du classement en zone UX de cette zone, et le respect du seul classement possible pour un massif forestier, à savoir Na, permettant ainsi la

préservation de l'intégralité du massif du Bois des Garennes et de ses lisières dans le nouveau PLU soumis à enquête publique, en conformité avec les divers documents d'urbanisme précités.

Si à l'issue de l'enquête publique, et malgré l'avis de la population très attachée à son environnement naturel, il n'y a pas de modification de ce projet de PLU, les Amis de la Terre Val d'Oise se réservent le droit de retourner devant les tribunaux pour obtenir gain de cause.

Vincent Gayrard

Président des Amis de la Terre Val d'Oise

Joan Fenet et Didier Vétillard

Membres des Amis de la Terre du Val d'Oise et Délégués pour la Vallée de l'Oise et la Vallée de Chauvry